

Armentières

La métamorphose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.124

FINANCES
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
PÉNALITÉ FINANCIÈRE POUR RETARDATAIRES

Autorisation - Approbation

☞

Pour pallier les contraintes professionnelles et/ou personnelles pouvant empêcher certains parents d'élèves de déposer ou reprendre leur enfant à l'école aux heures dites « traditionnelles », la municipalité a, depuis de nombreuses années, mis en place un accueil périscolaire, avant et après l'école. Ce service est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans une école publique armentéroise.

Cet accueil a également été appliqué aux temps extrascolaires, avant ou après les accueils collectifs de mineurs des mercredis après-midi, petites vacances et vacances d'été.

Suite à la fin des temps péri-éducatifs « JADE », des ajustements aux horaires d'accueils périscolaires et extrascolaires ont donc été nécessaires (annexe 1).

Dans l'intérêt de l'enfant et pour éviter tout état de stress pour ce dernier, il est impératif que les horaires soient respectés. Cependant, il a été observé que des parents viennent régulièrement chercher leur enfant au-delà des heures prévues dans le règlement. Cela génère, non seulement un coût pour la Ville qui doit régler des heures supplémentaires au personnel d'encadrement, mais également perturbe la vie personnelle et familiale de ces agents, contraints de rester sur place au-delà de l'heure prévue.

Aussi, afin de remédier à cet état de fait, le non-respect de l'heure de sortie fera l'objet d'une pénalité financière de 5 € par enfant et par retard au-delà de 18h30. (article II du règlement intérieur du service Enfance).

Le non respect de l'heure de sortie fera l'objet d'une procédure déclinée comme suit :

- > 1^{er} retard : rappel oral
- > 2^{ème} retard : rappel écrit
- > 3^{ème} retard : Courrier actant le non respect de l'heure de sortie, accompagnée d'une pénalité financière équivalente à 5 € par enfant et par retard

Cette procédure est désormais applicable sur l'ensemble de l'année scolaire (et non plus au trimestre ou par cycle).

Les recettes seront inscrites aux budgets des exercices en cours et à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - mettre en place le système de pénalité financière, dès la rentrée scolaire 2018/2019
 - signer tout document y afférant

Annexe 1**HORAIRES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES****RENTÉE 2018/2019****Organisation des temps périscolaires****ÉCOLES :**

- Élémentaire Léon Blum
- Élémentaire Léo Lagrange

HORAIRES Lundi		HORAIRES Mardi		HORAIRES Jeudi		HORAIRES Vendredi	
7h30/8h40	ACCUEIL	7h30/8h40	ACCUEIL	7h30/8h40	ACCUEIL	7h30/8h40	ACCUEIL
8h40/11h40	ENS	8h40/11h40	ENS	8h40/11h40	ENS	8h40/11h40	ENS
11H40/13H40	PM	11H40/13H40	PM	11H40/13H40	PM	11H40/13H40	PM
13H40/16H40	ENS	13H40/16H40	ENS	13H40/16H40	ENS	13H40/16H40	ENS
16H40/18H30	ACCUEIL	16H40/18H30	ACCUEIL	16H40/18H30	ACCUEIL	16H40/18H30	ACCUEIL
Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00

ACCUEIL = Garderie - ENS = Enseignement - PM = Pause méridienne

ÉCOLES :

- Maternelle Léon Blum
- Maternelle Léo Lagrange
- Maternelle et élémentaire A. France
- Maternelle et élémentaire Gambetta
- Maternelle et élémentaire Jean Macé
- Maternelle et élémentaire Roger Salengro
- Maternelle et élémentaire Renan Buisson

HORAIRES Lundi		HORAIRES Mardi		HORAIRES Jeudi		HORAIRES Vendredi	
7h30/8h30	ACCUEIL	7h30/8h30	ACCUEIL	7h30/8h30	ACCUEIL	7h30/8h30	ACCUEIL
8h30/11h30	ENS	8h30/11h30	ENS	8h30/11h30	ENS	8h30/11h30	ENS
11H30/13H30	PM	11H30/13H30	PM	11H30/13H30	PM	11H30/13H30	PM
13H30/16H30	ENS	13H30/16H30	ENS	13H30/16H30	ENS	13H30/16H30	ENS
16H30/18H30	ACCUEIL	16H30/18H30	ACCUEIL	16H30/18H30	ACCUEIL	16H30/18H30	ACCUEIL
Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00	Total horaire quotidien de classe	6h00

ACCUEIL = Garderie - ENS = Enseignement - PM = Pause méridienne

Organisation des temps extrascolaires et des mercredis

Découpage horaire d'une journée type d'accueil collectif de mineurs, organisée le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

7h30/9h30	ACCUEIL GARDERIE
9h30/12h00	ACM
12h00/13h30	RESTAURATION
13h30/17h00	ACM
17h00/18h30	ACCUEIL GARDERIE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire




Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille